



ASSOCIATION FRANCAISE DES DOCTEURS EN DROIT
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE DECRET DU 28 FEVRIER 1966

BULLETIN MENSUEL

**Toute l'équipe de l'AFDD souhaite de bonnes vacances à ceux qui partent
et bon courage à ceux qui restent.**

*Pour ma part, je vous adresse le dernier Bulletin de l'AFDD que j'ai créé avec plaisir pour vous
en octobre 2005. Un nouveau format devrait vous être présenté d'ici la fin de l'année.*

Je vous souhaite un bel été.

Karine VUILLEMIN

I - DROITS ETRANGERS

Droit belge : A été promulguée au Moniteur Belge le 2 juillet 2018 la loi du 18 Juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges. <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl>

II – DROIT EUROPEEN

Dans un arrêt du 7 juin 2018, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dit que « le droit national qui ne prévoit pas la possibilité de contester une déclaration judiciaire de paternité même si un test ADN démontre l'absence de lien de parenté viole le droit au respect de la vie privée et familiale ». La CEDH confirme ainsi une solution qu'elle avait précédemment rendue dans un arrêt Paulík c/ Slovaquie du 10 oct. 2006. Elle semble ainsi suivre une tendance où les faits biologiques s'imposent aux éléments juridiques. CEDH, 1ère section, 7 juin 2018 (requête n° 16314/13), Novotný c/ République Tchèque (en anglais). <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-183373>

III – ACTUALITE JURIDIQUE

1) Droit civil

Un majeur sous tutelle et placé dans un service psychiatrique d'un établissement de santé privé géré par la fondation a été blessé par un autre pensionnaire sous tutelle. La tutrice de la victime blessée a assigné le tuteur de l'auteur, la fondation et l'assureur de cette dernière en responsabilité et indemnisation du préjudice corporel de la victime. La cour d'appel de Toulouse a condamné la fondation et son assureur, *in solidum*, à payer diverses sommes à la tutrice sur le fondement de la responsabilité générale du fait d'autrui édictée par l'article 1384, alinéa 1, du code civil, quand bien même la victime était également pensionnaire et que l'auteur de l'agression y aurait, à l'instar de celle-ci, été admis sous contrat d'hospitalisation libre. Mais la Cour de cassation censure l'arrêt d'appel au visa de l'article 1242, alinéa 1, et 1147 du code civil, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016 relevant qu'en présence d'un contrat d'hospitalisation libre liant la victime à la fondation, la responsabilité de cette dernière ne pouvait être recherchée que sur le fondement d'un manquement à ses obligations contractuelles de sécurité et de surveillance. C.f. : Cass. 2ème civ., 8 mars 2018 (pourvoi n° 16-17.624 - ECLI:FR:CCASS:2018:C200285), société Axa France IARD et fondation Bon Sauveur d'Alby c/ Mme Z., ès qualités - cassation partielle de cour d'appel de Toulouse, 21 mars 2016 (renvoi devant la cour d'appel de Pau) - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036718319&fastReqId=1914671457&fastPos=1>

Le commissaire-priseur qui n'a pas fait part de son doute concernant la valeur d'un objet engage sa responsabilité auprès de l'acquéreur même si celui-ci n'était pas l'organisateur de la vente aux enchères. C.f.: Cass. 1ère civ. 3 mai 2018 (pourvoi n° 16-13.656 - ECLI:FR:CCASS:2018:C100447), Pierre X. c/ Crédit municipal de Paris et a. - cassation partielle de cour d'appel de Paris, 12 janvier 2016 (renvoi devant la cour d'appel de Paris, autrement composée). https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/premiere_chambre_civile_568/447_3_39025.html

2) Droits intellectuels et des nouvelles technologies

La Cour de Cassation a précisé qu'un catalogue d'une maison de vente aux enchères qui traduit, selon divers éléments produits, un parti pris esthétique empreint de la personnalité de ses auteurs, est protégé par le droit d'auteur. En conséquence, la mise en ligne de celui-ci par une société, autre que l'auteur, exploitant une base de données en ligne est un acte de contrefaçon. La Haute Cour valide également le raisonnement des juges du fond selon lequel le photographe est l'auteur de nombreuses œuvres originales, notamment au regard du cadrage et de l'angle de prise de vue, reflets des choix esthétiques arbitraires, reproduites illégalement sur le site internet de l'exploitant. Cependant elle censure l'arrêt d'appel sur les fondements des articles L. 121-1 et L. 313-1-3 du code de la propriété intellectuelle pour ne pas avoir pris en compte le nombre de photographies non créditées et modifiées. Elle censure aussi sur le fondement de l'article L. 713-4, alinéa 2, du code de la propriété intellectuelle pour avoir condamné l'exploitant pour actes de contrefaçon de la marque française sans avoir recherché si le droit exclusif du propriétaire de la marque n'avait pas été épuisé par la mise sur le marché dans l'Union européenne des produits revêtus de cette marque. Cour de cassation, chambre commerciale, 5 avril 2018 (pourvoi n° 13-21.001 - ECLI:FR:CCASS:2018:CO00300), société Arprice.com c/ société Camard et associés - cassation de cour d'appel de Paris, 26 juin 2013 (renvoi devant la cour d'appel de Paris, autrement composée). <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036829493&fastReqId=1814774625&fastPos=1>

Le TUE confirme la position de l'EUIPO selon laquelle le signe "France.com" ne peut être enregistré en tant que marque de l'Union au regard du risque de confusion avec le signe enregistré antérieurement par la France. TUE, grande chambre, 26 juin 2018 (affaire T-71/17 - ECLI:EU:C:2018:492), France.com c/ EUIPO - France (FRANCE.com) .

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30ddda5bbda7f43341a5b33eb14a84b0204a.e34Kaxilc3qMb40Rch0SaxyOa390?text=&docid=203337&pageIndex=0&doclang=fr&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=395204>

5) Droit social

Les textes

Le décret n° 2018-557 du 30 juin 2018, publié au JORF du 1er juillet 2018, fixe certains délais applicables à la procédure d'accord préalable prévue à l'article L. 315-2 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- à 15 jours, ou à 21 jours pour les cas qui le nécessitent, le délai à l'issue duquel l'absence de réponse du service du contrôle médical vaut accord implicite ;

- à 2 mois le délai au terme duquel les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale peuvent mettre en œuvre, pour des motifs de santé publique, une procédure d'accord préalable qu'ils ont proposée sans résultat à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie. Ce texte entre en vigueur le 2 juillet 2018.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/30/SSAS1816711D/jo/texte>

Un arrêté du 18 juin 2018, publié au JORF du 26 juin 2018, crée la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/6/18/MTRD1816141A/jo/texte>

La jurisprudence

L'activité de sécurité interne de l'entreprise, en application de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, impose que l'exploitant individuel ou la personne morale soit titulaire d'une autorisation administrative et que les salariés y participant, même non exclusivement, aient la carte professionnelle.- Cour de Cassation, avis, 11 juin 2018

(n° 40001 - demande d'avis n° 18-96.001 - ECLI:FR:CCASS:2018:AV40001).https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/avis_15/avis_classes_date_239/2018_8608/11_juin_2018_1896001_8763/40001_11_39266.html

Le TGI de Bobigny fait droit à la demande des syndicats et condamne la SNCF à payer aux grévistes leurs jours de repos.https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/06/21/la-sncf-condamnee-a-payer-les-jours-de-repos-des-grevistes_5318839_3234.html

Une clause contractuelle qui interdit au salarié, après la rupture du contrat, de déposer un brevet au titre de créations inventées pendant l'exécution du contrat n'est pas assimilable à une clause de non-concurrence et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière. Cass. soc. 3 mai 2018 (pourvoi n° 16-25.067 -

ECLI:FR:CCASS:2018:SO00664), société compagnie IBM France c/ M. Y. - cassation partielle de cour d'appel de Paris, 14 septembre 2016 (renvoi devant la cour d'appel de Paris, autrement composée).http://www.legalnews.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=341617:pas-de-contrepartie-financiere-due-au-salarie-en-cas-de-clause-contractuelle-de-non-depot-de-brevet-&catid=67:droit-relations-individuelles-de-travail&Itemid=146

En l'absence de mention susceptible d'entraîner une requalification du contrat, le délai de prescription de l'action en requalification d'un CDD en CDI court à partir de la conclusion du contrat. Cass. soc. 3 mai 2018 (pourvoi n° 16-26.437 - ECLI:FR:CCASS:2018:SO00665) - rejet du pourvoi contre cour d'appel de Poitiers, 28 septembre 2016.<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036900274&fastReqId=149180481&fastPos=1>